

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marchés sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de deux bâtiments et l'aménagement d'une plaine de loisirs sur le Parc Urbain de Sainte Marie et habilitation du Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan de masse du projet

La Ville de Nouméa a acquis la parcelle n° 650535 – 9187 d'environ 3 hectares située sur Sainte Marie dans l'objectif de valoriser cet espace situé dans un cadre exceptionnel et d'y créer un véritable parc urbain, qui comprendra :

- Une Maison de la biodiversité,
- Un Restaurant / glacier,
- Des cheminements piétons et cyclables,
- Une plaine de loisirs,
- Deux aires de stationnement,
- De l'éclairage public,
- Des aménagements paysagers et des jardins.

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation des deux bâtiments du Parc Urbain de Sainte Marie, a été confiée au cabinet d'architecture KASO, dont les études de conception ont débuté en août 2017.

D'abord, le programme de l'opération comprend la réalisation d'une Maison de la biodiversité d'une superficie d'environ 150 m² et d'une terrasse couverte en deck et la réalisation d'un restaurant/glacier d'une superficie d'environ 90 m² et 130 m² de terrasse couverte en deck.

Le montant des travaux est estimé à 90.000.000 F/CFP TTC, comprenant les frais de mandataires et le raccordement aux réseaux. Ces travaux sont prévus d'être achevés à la fin du 2^{ème} trimestre 2019 pour une mise en service au troisième trimestre 2019.

La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine de loisirs a été confiée aux bureaux d'études SIGMA ingénierie/ECEP dont les études de conception ont débuté en septembre 2017.

Le programme de l'opération comprend également la réalisation de cheminements, d'aires de jeux multi- générationnelles, de structures ludiques, d'aménagements paysagers et d'éclairage du site.

La surface de la plaine de loisirs à aménager est de 19.500 m².

Le montant des travaux est estimé à 130.000.000 F/CFP TTC. Ces travaux sont prévus d'être achevés à la fin du 2^{ème} trimestre 2019 pour une mise en service au troisième trimestre 2019.

Il convient par conséquent de lancer des appels d'offres pour la réalisation des deux bâtiments du Parc Urbain de Sainte Marie et pour l'aménagement de la plaine de loisirs. Les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget de la Ville dans l'autorisation de programme n° 83-2017-1.

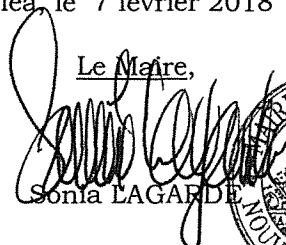
En outre, compte tenu de l'avancement des études, il convient d'habiliter le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à :

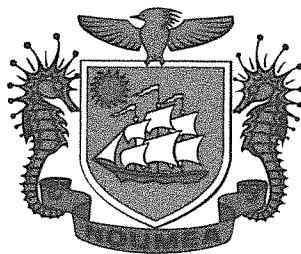
- signer les marchés sur appel d'offres ouvert avec les soumissionnaires qui seront proposés par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation de deux bâtiments et l'aménagement de la plaine de loisirs sur le Parc Urbain de Sainte-Marie, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- présenter une demande de permis de construire au nom de la Commune et à signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces projets.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 février 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 21 février à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 14.02.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 15.02.2018	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuillogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Christophe OBLED	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de présents	:	39	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gilles UKEIWE
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (12 procurations)	:	43	Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Karine DESTOURS	Mme	Francine BEYNEY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

CONTRE :

U.C.F. (7 voix) :

MM. G. YANNO – Mme I. CHAMPMOREAU –

Mme F. BEYNEY – M. C. ERIC – M. J. TAOFIFENUA

Mme MJ BARBIER-PONTONI - Mme D. KORFANTY

M. D. LEROUX, de Calédonie Ensemble

ABSTENTION :

Le groupe Calédonie Ensemble (20 voix)

Hôtel de Ville - 16 rue du Général Mangin - BP K1 - 98849 NOUMEA CEDEX
Tél. : (687) 27.31.15 - Fax. : (687) 28.25.58 - E-Mail : mairie@ville-noumea.nc

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2018/110

autorisant la signature des marchés sur appel d'offres ouvert pour la réalisation de deux bâtiments et l'aménagement de la plaine de loisirs du Parc Urbain de Sainte-Marie et habilitant le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **21 FEV. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/11 du 7 février 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer les marchés sur appel d'offres ouvert avec les soumissionnaires qui seront proposés par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation de deux bâtiments et l'aménagement de la plaine de loisirs sur le Parc Urbain de Sainte Marie, ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la réalisation de deux bâtiments : une Maison de la biodiversité d'une superficie d'environ 150 m² et d'une terrasse couverte en deck et un restaurant/glacier d'une superficie d'environ 90 m² et 130 m² de terrasse couverte en deck,
- l'aménagement d'une plaine de loisirs de 19.500 m² comprenant la réalisation de cheminements, des aires de jeux multi-générationnelles, des structures ludiques, des aménagements paysagers et de l'éclairage.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 220.000.000 F/CFP TTC répartis de la manière suivante :

- la réalisation de deux bâtiments : 90.000.000 F/CFP TTC ;
- l'aménagement d'une plaine de loisirs : 130.000.000 F/CFP TTC.

La dépense est imputable au budget de la Ville sur l'autorisation de programme n° 83-2017-1 «AMENAGEMENT DU PARC URBAIN DE STE MARIE».

ARTICLE 4 /

Le Maire est habilité à présenter une demande de permis de construire au nom de la Commune et à signer les actes relatifs à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux bâtiments sur le Parc Urbain de Sainte Marie.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **21 FEV. 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME
23 FEV. 2018
NOUMEA, LE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D. F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.C.P. (S.O.C)	- 1
D.P.P.V (SCET)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **23 FEV. 2018**
au Commissaire Délégué
et notifié le **23 FEV. 2018**
et / ou publié le **23 FEV. 2018**
est exécutoire de plein droit.



Le Maire,
Sonia LAGARDE
Sonia LAGARDE


Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PARC URBAIN DE SAINTE MARIE

3,2 hectares

